



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 10 JUN 2021 A 19H00**
[Compte-Rendu](#)

L'an deux mille Vingt et un, le Jeudi 10 Juin à 19heures, le Conseil Municipal de la Ville de CAROMB, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, en session ordinaire et sous la présidence de Madame Valérie MICHELIER, Maire.

Date de convocation : 4 Juin 2021

Nombre de membres élus : 23

Nombre de membres convoqués : 23

Présents : (18) MICHELIER Valérie. METZGER Olivier. FROGER-DROZ Daisy. BRAQUET Jean-Pierre. MASSONNET Christine. BONNAVENTURE Richard. AGNELLI Eva. BELLENGER Elisabeth. MICHELIER Pierre. BOULON Marc. MONTAGARD Monique. DAVID-MESSILLIER Patrick. MARCELLIN Valérie. AUGIER Magali. DAUTEL Gilles. BRUN Jean-Pierre. MORARD Christian. VANDENBERGHE-RICHARD Séverine.

Absents ayant donné procuration (3) : BONNAVENTURE Magali (procuration à BRAQUET Jean-Pierre). JAUME François (procuration à METZGER Olivier). MEYNARD Delphine (procuration à MORARD Christian).

Absents (0) :

Absents excusés (2) : ENDERLIN François. LANTENOIS Geoffrey.

Assistait également à la réunion : Mme Catherine PIHOUE, Directrice Générale des Services.

- **Nomination d'un secrétaire de séance** : Valérie MARCELLIN
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2021** : adopté à l'unanimité

[DELIBERATIONS](#)

RAPPORT N°1 – M. Olivier Metzger

Dispositif de Gestion des Temps de Travail des agents de la commune de Caromb

Divers Codes, Lois, Décrets et Circulaires régissent le temps de travail des agents des collectivités. Considérant que la définition et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique,

Un nouveau dispositif est mis en œuvre pour les agents de la commune de Caromb pour prendre en compte les dispositions de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique qui est venue rappeler, dans son article 47 le cadre légal du temps de travail et l'obligation d'appliquer les 1 607 heures annuelles en ce qu'elle fixe la durée légale du travail.

L'article 47 de la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents et que ces règles entreront en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 2022,

Considérant que plusieurs délibérations régissent les règles applicables en matière de gestion des temps de travail au sein des services de la Ville de Caromb, et qu'il convient de regrouper les différentes règles au sein d'une unique délibération,

Il est proposé :

- d'abroger tous dispositifs de gestion des temps de travail, des congés et autorisations d'absence prévus pour la Ville de Caromb, notamment par les textes suivants :
 - o Délibération n°05/02 du 18 février 2002, relative à l'aménagement de la réduction du temps de travail
 - o Délibération n°90/07 du 17 Décembre 2007 relative aux autorisations spéciales d'absence
 - o Délibération du 28 juin 2010 relative à la mise en place d'un service d'astreinte et de permanence
 - o Délibération N°2014- 117 du 17 novembre 2014
 - o Délibération n°2018-81 du 17 décembre 2018 relative à la gestion des congés et autorisations d'absence
- d'approuver le nouveau dispositif de gestion des temps de travail des agents de la Ville de Caromb, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de dire que ces modalités entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2021,
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre toutes décisions et signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°2 – Mme Le Maire

Adhésion de la Ville de Caromb au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

L'équipe municipale de la Ville de Caromb souhaite mettre en œuvre une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget.

Le Comité National d'Action Sociale (CNAS), association loi 1901, à but non lucratif, a pour objet l'action sociale des personnels de la Fonction Publique Territoriale et de leurs familles ; il développe un large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans un guide des prestations actualisé chaque année.

L'adhésion de la Ville de Caromb à cet organisme permet à la fois de satisfaire aux obligations légales fixées par les textes mais aussi et surtout de renforcer la reconnaissance de ses salariés et son attractivité.

C'est pourquoi il est proposé :

- D'adopter le principe d'adhésion de la commune de Caromb au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- D'accepter le principe de renouvellement annuel tacite de cette adhésion,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion, telle que jointe en annexe ainsi que tout acte nécessaire à la poursuite de cette affaire ;
- De verser au CNAS une cotisation annuelle correspondant au mode de calcul suivant : nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaire actif, sachant que pour l'année 2021, le montant individuel de l'adhésion par agent est fixé à 212 € et le montant global est proratisé sur 4 mois ;
- D'accepter que cette adhésion concerne les fonctionnaires stagiaires ou titulaires ou les agents contractuels depuis au moins un an dans la collectivité ;
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune ;
- De désigner Monsieur Olivier Metzger, membre du conseil municipal, en qualité de délégué élu, pour représenter la mairie de Caromb au sein du CNAS ;

- De désigner la responsable des ressources humaines en qualité de délégué agent pour représenter la mairie de Caromb au sein du CNAS mais aussi en qualité de correspondant du CNAS, relais de proximité entre le CNAS, la commune et les bénéficiaires ; cet agent a en charge la promotion de l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, le conseil et l'accompagnement de ces derniers et la gestion de l'adhésion, missions pour lesquelles le temps et les moyens nécessaires sont mis à sa disposition.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°3 – Mme Eva Agnelli

Gratification forfaitaire attribuée aux jeunes effectuant leur stage pratique de BAFA au sein des accueils de loisirs de la Ville de Caromb

Par délibération n° 2014/71 du 20 juin 2014, le conseil municipal de la Ville de Caromb a adopté le principe de l'accueil au sein des accueils de loisirs de la commune de jeunes effectuant un stage dans le cadre de leur formation au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) et les conditions pratiques et financières de cet accueil.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de revaloriser cette gratification fixée à 8 € par jour afin de nous mettre en conformité avec ce qui se pratique plus généralement dans les structures identiques.

Il est donc proposé :

- D'annuler la délibération n°2014/71 du 20 juin 2014,
- D'accepter le principe de l'accueil à Caromb, dans le cadre de conventions, de jeunes effectuant un stage pratique BAFA,
- De fixer la rémunération de ces stagiaires au tarif de deux fois et demi le taux horaire du SMIC / jour, soit 25,63 € brut /jour en 2021,
- De considérer que les jours d'absence ou toute résiliation de la convention suspendront le paiement des sommes dues,

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°4 – M. Olivier Metzger

Budget Principal de la Commune – Décision Modificative n°1

Vu le Budget Primitif de la Commune, relatif à l'exercice 2021, voté le 27 mars 2021 et parvenu en Préfecture le 30 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE) du 12 février 2021, statuant sur l'attribution de compensation prévisionnelle pour 2021,

Considérant d'une part, la nécessité de modifier le montant des dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants, inscrit au Budget Principal 2021 de la Commune,

Considérant d'autre part, le besoin d'ajuster le montant de l'attribution de compensation prévisionnelle 2021 rendu négatif du fait des adhésions au Service Commun d'Instruction des Autorisations des Droits des Sols (IADS) et au Service Commun de la Direction de l'Innovation Numérique du Territoire (DINT) de la COVE,

Il est proposé d'autoriser les modifications budgétaires, telles qu'inscrites dans la décision modificative jointe à la présente délibération. Ces modifications permettent de procéder au mandatement des dégrèvements 2021 de taxe d'habitation sur les logements vacants et au mandatement de l'attribution de compensation négative due à la COVE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°5 – Mme Christine Massonnet
Tarifs communaux - Modification

La dernière modification relative à ces tarifs fait suite à une délibération du conseil municipal du 27 Février 2021. Il convient d'intégrer à ces tarifs une tarification spécifique destinée aux enfants bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), qui pourrait également s'appliquer à tous dès lors que le service de restauration scolaire est fermé.

Il est demandé de bien vouloir accepter cette nouvelle tarification, telle que jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°6 – M. Jean-Pierre Braquet

Résilience communale : Dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de végétalisation participative et de jardins collectifs – Demandes de financement

La ville de Caromb dispose d'un important parc d'arbres sur son territoire. La municipalité souhaite, en conséquence de sa responsabilité de sauvegarder ce patrimoine naturel, engager un «Plan Arbre». C'est dans ce cadre que la commune a également intégré une politique publique autour de la lutte contre les îlots de chaleur et de la végétalisation de son centre ancien (village). L'enjeu est également de faire tendre son territoire vers un horizon souhaitable et résilient.

Un projet a donc été réalisé qui prévoit :

- L'installation d'une tonnelle végétalisée à l'école élémentaire
- L'installation de 3 tonnelles végétalisées dans le centre ancien, de 2 cadres de bois, et de plants de plantes
- Un projet de végétalisation participative à échelle de la commune avec l'achat de plants de plantes
- La plantation de plants sur la Place de la Juiverie
- La plantation d'une haie mélangée au city stade

Pour un montant global HT de 15 746.14 €.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est établi comme suit :

Collectivité - Mairie de Caromb	
Plan de financement : réponse d'appels à projets sur la résilience communale : dispositifs de lutte contre les îlots de chaleur urbains, de végétalisation participative et de jardins collectifs	
coût total de l'opération HT : 15,746.14 €	
Projet 1 : tonnelle végétalisée à l'école primaire	
Budget total HT	2,528.58 €
Subvention demandée COVE (7%)	225.00 €
Subvention demandée Plan Relance Vaucluse (58%)	1,713.06 €
Projet 2 : Mobiliers urbains végétalisés et plantation d'arbres	
Budget total HT	7,304.71 €
Subvention demandée COVE (10%)	835.00 €
Subvention demandée Plan Relance Vaucluse (49%)	4,136.00 €
Projet 3 : Végétalisation participative	
Budget total HT	5,000.00 €
Subvention demandée COVE (50%)	2,500.00 €
Subvention demandée Plan Relance Vaucluse (40%)	2,000.00 €
Projet 4 : Square de la Juiverie	
Budget total HT	377.65 €
Subvention demandée COVE (41%)	155.45 €
Subvention demandée Plan Relance Vaucluse (0%)	0
Projet 5 : Haies mélangées au city stade	
Budget total HT	535.20 €
Subvention demandée COVE (58%)	313.00 €
Subvention demandée Plan Relance Vaucluse (0%)	0
TOTAL	
Budget total HT	15,746.14 €
Budget total TTC	18,895.37 €
Total subvention demandée à la COVE (25%)	4,028.45 €
Total subvention demandée Plan de Relance Vaucluse (50%)	7,849.06 €
Total budget investissement Caromb (25%)	3,868.26 €

La durée prévue pour la réalisation de cette opération est de un an.

Cette opération peut bénéficier de subventionnements, d'une part, de la part de la COVE à hauteur de 25% au titre d'un appel à projets intitulé « végétalisation et lutte contre les îlots de chaleur urbains » et par ailleurs, de la part de l'Etat via la DDT dans le cadre du Plan de Relance Vaucluse à hauteur de 50% au titre d'un appel à projets dénommé « Jardins partagés ou collectifs »

Il est proposé de valider le projet et permettre les demandes de financement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°7 – Mme Christine Massonnet

Rythmes Scolaires – Renouvellement de la demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire

Le Décret n°2017-1108 du 27 Juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a permis au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN), sur proposition conjointe de la Ville de Caromb et des conseils des écoles, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour

effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours, au lieu de neuf demi-journées sur cinq jours.

La Commune de Caromb a ainsi bénéficié de cette dérogation triennale arrivant à échéance au terme de l'année scolaire 2019-2020.

Le Décret n°2020-632 du 25 mai 2020 a prolongé cette dérogation accordée sur le fondement de l'article D521-12 du Code de l'Éducation pour une durée de 1 an.

Il convient donc de solliciter auprès du DASEN, le renouvellement pour 3 ans de l'autorisation préalablement accordée à la Ville de Caromb.

Le conseil d'école de l'école maternelle réuni le 25 mai 2021 à 18h00 et le conseil d'école de l'école élémentaire réuni le 3 juin 2021 à 18h00 ont émis un avis favorable à l'unanimité à la poursuite de cette organisation.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°8 – Mme Le Maire

Adhésion de la Ville de Caromb à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) – Année 2021

Créée en 1971, l'Association des maires ruraux de France (AMRF) fédère près de 10.000 maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politiques.

Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.

Forte de son militantisme et de sa représentativité, l'AMRF est aujourd'hui l'interlocutrice incontournable des communes rurales auprès des pouvoirs publics et des grands opérateurs nationaux.

Dans un esprit militant, l'AMRF fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3.500 habitants, partout en France.

L'association s'engage au quotidien – au niveau local et national – pour défendre et promouvoir les enjeux spécifiques de la ruralité. Elle participe au débat public en formulant des propositions et en réalisant des interventions. Elle produit des manifestes et publie des rapports et des contributions lors des discussions parlementaires.

Compte tenu de ces éléments, il nous paraît important de répondre à la sollicitation de cette association en adhérant à l'Association des Maires Ruraux de France au titre de l'année 2021.

Le montant de l'adhésion comprenant l'adhésion nationale et l'abonnement au mensuel « 36 000 communes » est fixé à 75 € pour l'année 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°9 – M. Jean-Pierre Braquet

Aménagements du Cimetière de Caromb – Demande de Subvention dans le cadre du FDACV (Fonds Départemental d'Amélioration du Cadre de Vie)

Conformément à l'article L.3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département doit « promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental ».

Aussi, le Département de Vaucluse entend apporter son soutien par l'intermédiaire du FDACV à ses collectivités locales afin de susciter et favoriser les projets nécessaires à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement et au développement équilibrés, équitables et solidaires des territoires.

Il précise que les dossiers de demande de financement faites dans le cadre du FDACV sont instruits par les services du Département en concertation avec le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) qui assure un examen technique préalable, un suivi de réalisation des projets subventionnés et un contrôle du service fait.

Parmi les opérations éligibles, se trouvent les aménagements dits paysagers.

La commune de Caromb, soucieuse de l'amélioration du cadre de vie de ses habitants, a engagé des démarches afin d'aménager et valoriser son cimetière.

L'un des premiers projets de valorisation du cimetière porte sur le « Carré des enfants » où se trouvent des sépultures parfois très anciennes. C'est un élément patrimonial important pour la commune et ses habitants.

Le projet d'aménagement consiste en une délimitation du « Carré des enfants » afin de souligner sa présence et son caractère à part. Ce dernier sera respecté par l'utilisation de matériaux similaires à ceux déjà présents. Ainsi, il est proposé une délimitation du « Carré des enfants » par un calepinage avec des pavés en pierre calcaire et l'installation de structures en fer forgé aux pieds desquelles seront plantées des plantes grimpantes.

Le coût total du projet est de 7 561,04 euros HT. Le montant sollicité auprès du Conseil Départemental au titre du FDACV correspond à 50 % du coût total soit 3 780,52 euros HT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N°34 – Mme le Maire

Pouvoirs exercés par délégation du conseil municipal – compte-rendu des décisions

- Décision n°2021-D-DGS-02 du 8 avril 2021 – Convention Ville de Caromb/Mélie Luch – Just Mouv' relative à la mise à disposition du stade de rugby
- Décision n°2021-D-DGS-03 du 8 avril 2021 – Contrat de Spectacle Cie L'Épopée Belle – 24 Juillet 2021
- Décision n°2021-D-DGS-04 du 27 mai 2021 – Convention Ville de Caromb / Amis de l'Ecluse Avenant n°2 à la convention relative à la gestion de la buvette du Lac du Paty

La séance est levée à 19h54.



Madame le Maire,


Valérie MICHELIER